PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Grenoble, le 12 mai 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MESURES DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS SINISTRES PAR LES ÉPISODES DE GEL EN ISÈRE

Une vague de gel a impacté très violemment de nombreuses productions dans notre département, en particulier durant la nuit du 7 au 8 avril. Face à la catastrophe que vient de subir le monde agricole et viticole, une série de mesures, qui représentent une mobilisation de grande ampleur, est en cours de déploiement.

Calamités agricoles :

IMPORTANT : aucun dossier n'est à déposer par les agriculteurs à ce jour.

La DDT met actuellement en place la procédure de reconnaissance au titre des calamités agricoles. Concrètement, cela se traduit par :

- 1- Réalisation de deux missions d'enquête sur le terrain les 27 et 30 avril afin de constater les pertes et d'identifier les différentes espèces sinistrées (Fruits à noyaux dans un premier temps).
- 2- Réunion d'un comité départemental d'expertise le 19 mai et dépôt d'une demande de reconnaissance calamité agricole pour l'ensemble du département au ministère au plus tard le 4 juin.
- 3- Examen par le CNGRA le 7 juillet.
- 4- Arrêté ministériel de reconnaissance calamité agricole listant les espèces endommagées
- 5- Appel de dossiers par téléprocédure par la DDT dès affichage de l'arrêté en mairie.

L'indemnisation des arboriculteurs au titre du dispositif des calamités agricoles devrait être portée jusqu'à 40% pour les pertes les plus importantes (attente d'un arrêté interministériel).

Pour les autres filières qui ont été très touchées et qui ne sont pas aujourd'hui couvertes par ce régime de calamités agricoles, notamment les viticulteurs, un soutien exceptionnel similaire sera mis en place. Les agriculteurs assurés bénéficieront aussi du soutien de l'État et seront ainsi mieux indemnisés.

Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds d'urgence :

Une enveloppe d'urgence va être allouée aux Préfets pour apporter un soutien immédiat aux exploitations les plus en difficulté. Ainsi pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, une enveloppe de 2,5 M€ va être répartie entre départements selon une clé de répartition prenant en compte les jeunes agriculteurs installés récemment en arboriculture ou viticulture et les arboriculteurs ou viticulteurs sinistrés cette année et ayant subi plusieurs dommages les années antérieures suite à des aléas climatiques. L'Isère recevra une enveloppe de 150 000€.

Une cellule fonds d'urgence est prévue fin mai pour examiner l'attribution de l'aide forfaitaire de 3 000 ou 5 000 € auprès d'exploitations "ne pouvant faire face aux dépenses immédiates nécessaires à la poursuite de leur activité et aux besoins essentiels du foyer" sur la base de quelques critères de priorisation : nouveaux installés, exploitations ayant déjà subi un sinistre climatique depuis 2019. L'aide sera versée courant juin.

Mesures complémentaires :

Des mesures d'urgence et d'aides complémentaires vont être mises en place outre la procédure calamités et le fond d'urgence :

- Année blanche de cotisations MSA,
- Dégrèvements de taxes foncières sur le non bâti (TFNB),
- Fonds de solidarité : avance forfaitaire sur perte de chiffre d'affaires mensuel (pour amont et aval),
- Aides au chômage partiel, prêts garantis par l'État : mesures de droit commun.

ATTENTION : les demandes d'activité partielle pour les emplois permanents, CDD et saisonniers sont à faire très rapidement.

Mise en place de permanences téléphoniques :

MSA Alpes du Nord :

Un canal de contact dédié est en place pour recenser et répondre, de façon personnalisée et réactive, aux besoins des agriculteurs impactés par l'épisode de gel. Pour y accéder, https://alpesdunord.msa.fr/ les équipes de la MSA s'engagent à vous rappeler sous 48h ouvrées.

Chambre d'agriculture de l'Isère :

La Chambre d'Agriculture de l'Isère a mis en place un numéro d'urgence pour vous écouter et vous orienter dans les démarches à suivre :
Ligne calamités : 04 76 20 68 86 (tous les après-midi)
calamites@isere.chambagri.fr

DDT de l'Isère :

La DDT est également mobilisée pour accompagner les agriculteurs touchés par les épisodes de gel :
ddt-sadr@isere.gouv.fr

Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dispositifs d'aides

NOM DE L'ORGANISME	DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET/OU D'AIDES	CONTACTS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	Fond d'urgence d'État de 2,5 M€ pour AURA. Dispositif calamités agricoles	ddt-sadr@isere.gouv.fr
DDFIP (SERVICE DES IMPÔTS)	Volet Impôt : mesures individuelles à solliciter. Demande de modération ou de remise d'impôt qui reste dû (sur revenu ou société) / demande de délais de paiement.	codefi.ccsf38@dgfip.finances.gouv.fr
DDETS (EX DIRECCTE)	Informations et demandes d'activité partielle pour les emplois permanents, CDD et saisonniers, À FAIRE TRÈS RAPIDEMENT.	Foire aux questions : http://travail-emploi.gouv.fr Demande d'activité partielle : http://activitepartielle.emploi.gouv.fr Renseignements : ddets-activitepartielle@isere.gouv.fr
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISÈRE	Informations et orientation sur les différents dispositifs d'aide et d'accompagnement. Aide au remplissage du questionnaire inventaire des dégâts. Demande de RSA.	Ligné dédiée : 04 76 20 68 86 (tous les après-midi) calamites@isere.chambagri.fr
MSA DES ALPES DU NORD Cotisations	Sociales : modulation de paiements, échéanciers, demande de prise en charge, suspension des prélèvements… Pour une solution à court terme sur la trésorerie.	http://alpesdunord.msa.fr

Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01